

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

### **MISE A DISPOSITION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LES GALOPINS A L'ASSOCIATION CHOEUR CHORALIS 2022**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020\_015 du 25 mai 2020 portant délégation,  
dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de  
l'article L.2122-22 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à  
l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et à  
la délimitation des propriétés communales.

Vu l'arrêté municipal n°2021\_0640 portant délégation de fonctions à Madame Michèle  
GRELLIER 1<sup>er</sup> adjoint au Maire dans les domaines Culture – Tourisme – Evènementiel  
municipal – Développement Economique et Commercial

Considérant la volonté de la Commune de Chatou de développer et soutenir la pratique  
d'activités culturelles et sportives sur son territoire,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** La mise à disposition de la salle Dutilleux de l'accueil de loisirs Les Galopin à  
l'association « Choeur Choralis » à titre temporaire et révocable pour la pratique  
d'activités culturelles.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie du mercredi 1<sup>er</sup> juin au jeudi 7 juillet 2022.

**Article 3 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités  
territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du  
Conseil Municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au  
contrôle de légalité et/ou de sa notification et publication.

NOTIFIÉ, le 27/06/2022